

Mise en ligne : 14 janvier 2015.
Dernière modification : 27 mai 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPTOIR INDUSTRIEL DE FRANCE ET DES COLONIES (1881-1884)



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPTOIR INDUSTRIEL DE FRANCE ET DES COLONIES

Société anonyme
Constitués suivant actes reçus les 31 août et 16 septembre 1881 par M^e Duplan,
notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : vingt-cinq millions

divisé en 50.000 actions de 500 fr. chacune
Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 1^{er} octobre 1881

Un administrateur (à gauche) : Brelay

Un administrateur (à droite) : Louis Adam
Bruxelles. Imp. de la Cote libre, 1, rue du Peuplier



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

Idem sauf signatures:

Louis Adam et Émile Giro

Publicité financière

(*Le Gaulois*, 23 septembre 1881)

(*Gil Blas*, 24 septembre 1881)

**MESSAGERIES FLUVIALES
DE COCHINCHINE***

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Messag._fluv._Coch._1881-1927.pdf

Administrateurs délégués :

À Saïgon, M. J[ules] RUEFF, armateur ;

À Paris, M. L[ouis] ADAM, administrateur délégué du Comptoir industriel de France
et des colonies*.

Administrateurs

M. A[uguste] BLANCHET, propriétaire [chef de la comptabilité du Comptoir industriel,
puis (1884) l'un de ses trois liquidateurs] ;

M. É[mile] BRELAY*, député de Paris [adm. du du Comptoir industriel] ;

Banque européenne*

Comptoir industriel de France et des colonies

(*Le Capitaliste*, 5 octobre 1881)

Comme suite à notre dernière information, nous apprenons que cette banque vient de faire apport de son actif au Comptoir industriel de France et des colonies, société récemment fondée au capital de 2.000.000, divisé en 4.000 actions de 500 fr.

Par suite de l'absorption de la Banque européenne par le Comptoir industriel, le capital de ce dernier établissement a été porté à 25 millions de francs, divisé en 50.000 actions dont 4.000 libérées du quart, représentant le capital initial de la société et les

46.000 de surplus, entièrement libérées, ont été attribuées à la liquidation de la Banque européenne, en représentation de ses apports.

Le conseil d'administration du Comptoir industriel est composé à peu près des mêmes membres que celui de l'ancienne Banque européenne.

COMPTOIR [INDUSTRIEL] DE FRANCE ET DES COLONIES
(*Gil Blas*, 29 juillet 1883)

Hier a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires de cette société. Nous en donnerons ultérieurement un compte rendu complet.

L'ordre du jour suivant a été voté à une immense majorité :

L'assemblée après avoir entendu le rapport des commissaires nommés par l'assemblée générale du 25 juin et les explications fournies par le conseil d'administration ;

Considérant que les griefs articulés dans la première assemblée ne sont en aucune façon justifiés et qu'il y a lieu au contraire de donner un témoignage de confiance au conseil d'administration en présence des attaques dont il a été l'objet,

Déclare approuver les comptes de l'exercice 1882 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Émile Desforges¹ et Georges Robert.

Et a nommé commissaires des comptes pour l'exercice 1883, MM. Michel Engel, Coste et Vindry

1884 (14 JANVIER) : MISE EN LIQUIDATION.

Banque européenne
et
Comptoir industriel de France et des colonies
(*Le Capitaliste*, 6 février 1884)

À la Chambre des représentants de la Belgique, le plus autorisé d'entre tous, M. Janson, s'exprimait ainsi dans la séance du 30 janvier dernier :

« [...] Le 8 août 1881, une assemblée d'actionnaires, à Bruxelles, prononce la mise en liquidation de la Banque européenne, sur la proposition de MM. [Émile] Giros, Bockstael et [Louis] Adam, nomme M. Hanicotte liquidateur, et lui donne pouvoir d'apporter pour 23 millions l'actif social à une société à former.

Tout allait bien encore.

Telle est l'origine du Comptoir industriel de France et des colonies.

Cette dernière société s'est constituée au capital de 2 millions ; à l'aide des 23 millions que lui apporta le liquidateur de la Banque européenne, elle eut de suite un capital respectable de 25 millions.

MM. Giros et Adam, nommés administrateurs de la nouvelle société, composent le conseil avec MM. Jean David, Brelais [*sic* : *Brelay*] et Bockstael, leurs anciens collègues.

Comment le capital primitif du Comptoir industriel de France et des colonies a-t-il été constitué ? C'est ce qui n'a jamais été bien clairement défini. N'était-il pas en grande

¹ Est-ce le Desforges que l'on retrouve au conseil de la Compagnie franco-algérienne ?

partie (pour les trois quarts au moins) représenté par un certain lot de 3.000 actions de la Compagnie des forges de Champagne, qui n'avaient aucune valeur, n'ayant du reste rien coûté que le papier et les frais d'impression, mais que l'on apportait à la société naissante, au prix de 500 fr. chacune, sans doute pour ne pas déprécier le titre ?

Quoi qu'il en soit, le Comptoir industriel ne tarda pas à dévorer l'actif social.

Depuis sa fondation jusqu'à sa mise en liquidation (14 janvier 1884), il a soldé, sans compter, ses énormes frais généraux comprenant, outre des traitements fixes et des jetons de présence fort élevés, jusqu'à certains loyers de ses administrateurs ; si bien qu'aujourd'hui, il ne reste plus rien.

Les actionnaires ont été réunis dans la salle Rougemont le 14 janvier dernier, et là, on a fini par leur avouer qu'il fallait liquider le Comptoir, comme on avait, dix-huit mois auparavant, liquidé la Banque européenne.

L'étonnement fut grand chez les malheureux actionnaires ; car, cinq mois auparavant, le 26 juillet 1883, on leur annonçait, dans une assemblée précédente, que les affaires de la société étaient prospères, l'avenir meilleur encore, que le compte de profits et pertes accusait pour l'exercice un bénéfice net de onze cent mille francs, sur lesquels on distribuait, du reste, un acompte de 12 fr. 50 par action.

La séance devint orageuse; MM. Giros et Adam furent violemment attaqués. Si l'on en croit le récit fait par un journal financier paru sous la date du 19 janvier dernier, le conseil d'administration du Comptoir a été accusé par un groupe sérieux d'actionnaires d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions, commis des abus et des malversations sans nombre.

Enfin, la séance s'est terminée par la nomination de trois liquidateurs.

Mais, nous dira-t-on, pendant que le Comptoir industriel marchait d'un pas ferme vers son effondrement, que faisait donc le liquidateur de la Banque européenne*, M. Hanicotte ?

C'est bien simple : il pourchassait devant tous les tribunaux de France et de Belgique ceux des actionnaires qui n'avaient pas complété leurs versements ; il encaissait de ce chef des sommes importantes, qui, jointes aux quatre millions environ de valeurs ou créances sérieuses qui lui avaient été remises par les administrateurs de la Banque européenne, devaient représenter au moins aujourd'hui une somme de cinq millions.

Eh bien ! le liquidateur a néanmoins annoncé aux actionnaires qu'il réunissait le 12 janvier à Bruxelles, qu'il lui restait, simplement, trois mille francs en caisse, et que la liquidation était débitrice d'une somme de un million ! vis-à-vis du Comptoir industriel. —Il faut convenir que c'est bien extraordinaire !

Mais on continue de poursuivre l'actionnaire non libéré et, malgré cela, la caisse sociale ne se remplit pas.

Aujourd'hui, la situation est celle-ci : Il n'y a plus d'argent, comme nous l'avons dit, et l'on s'efforce d'obtenir les versements en retard.

Quant à la liquidation du Comptoir industriel de France et des colonies, elle se poursuit par les soins de MM. :

1° Vindry, ex-agent de change à Lyon, ancien commissaire du Comptoir ;

2° [Auguste] Blanchet, chef de comptabilité du Comptoir ;

Et 3° Dorgeval, ex-administrateur des Mines de Collo* (en faillite) et de la Société auxiliaire des Chemins de fer (en liquidation).

Pour MM. Giros et Adam, ils n'ont pas abandonné la partie : le premier a été ou va être placé à la tête des Forges de Champagne ; le second à la tête de la Compagnie fluviale.

Mais il y a trois points noirs.

Un premier groupe d'actionnaires a porté plainte au parquet il y a environ six semaines ; l'instruction de l'affaire est confiée aux soins intelligents de M. Benoît, juge ; en ce moment, un arbitre procède à l'examen des livres.

Un second groupe d'actionnaires a saisi la justice répressive par une plainte directe ; l'affaire sera appelée le 26 devant la 11^e chambre.

Enfin un troisième groupe (plus anodin celui-là) est en instance devant le tribunal de commerce pour obtenir la nullité de l'assemblée du 14 janvier et la nomination d'un liquidateur judiciaire aux lieu et place de MM. Vindry et consorts.

Il est du devoir des actionnaires de se grouper et de s'unir étroitement pour demander des comptes sévères. »

BANQUE EUROPÉENNE
ET
COMPTOIR INDUSTRIEL
Le Capitaliste, 19 mars 1884

Nous recevons d'un abonné la lettre suivante :

Monsieur le directeur du *Capitaliste*,

J'ai lu avec intérêt les lettres de M. Hanicotte, liquidateur de la Banque européenne, et de M. [Émile] Giros, président du Comptoir industriel, qui ont été publiées le 23 février dernier dans la Semaine financière du *Figaro*, en réponse à l'article que vous avez consacré à ces deux sociétés.

La *Financière*, en reproduisant ces documents, exprimait le regret de ne trouver dans ces deux lettres ni renseignements nouveaux utiles aux intéressés, ni même une simple réfutation des critiques que vous avez formulées, et vous avez rappelé à vos lecteurs que vous vous teniez à leur entière disposition pour toute consultation qu'ils auraient à demander sur ces deux affaires. Confiant dans vos déclarations, je prends la liberté de vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par la lecture de votre article, et plus particulièrement des deux lettres précitées.

Et d'abord, permettez-moi de déclarer que n'ayant pu assister à aucune des assemblées d'actionnaires des deux sociétés et question, je n'apprécie les faits que d'après les documents imprimés que j'ai en ma possession, que je n'ai aucun parti pris et que je ne me suis jamais mêlé aux violentes oppositions qui se sont manifestées au sein des diverses assemblées contre les administrateurs.

Je passerai rapidement sur la lettre de M. Hanicotte, qui me paraît fournir une justification suffisante des actes que lui impose son mandat de liquidateur et je n'y relèverai qu'un seul point intéressant, la confirmation de ce fait que dans l'assemblée du 8 mai 1881, le président de l'assemblée, M. Bockstael, a déclaré qu'à cette date, la Banque européenne n'avait plus de dettes. Il me semble qu'une pareille déclaration, non désavouée par les autres administrateurs, engage la responsabilité personnelle des membres du conseil d'administration qui, en trompant les actionnaires sur l'importance de l'actif social, leur ont causé un préjudice indiscutable.

Examinons maintenant la lettre de M. Giros, qui fait la lumière sur deux points importants en affirmant : 1° que les 23 millions apportés par la Banque européenne au Comptoir industriel sont absolument intacts dans le portefeuille du Comptoir ; 2° que le capital primitif du Comptoir, qui était de 2 millions, a été intégralement versé en espèces et valeurs et non en actions des Forges de Champagne. Il est regrettable que le président du Comptoir n'ait pas complété ses explications en indiquant quelle a été l'importance des sommes versées en espèces, et quels ont été le taux d'évaluation et la nature des valeurs composant l'apport primitif du Comptoir industriel. Il lui sera facile, s'il le veut, de réparer cette omission. Toujours est-il, et c'est ce que je veux relever, que ce capital de 25 millions, auquel s'est définitivement constitué le Comptoir industriel a été intégralement fourni, que les 23 millions de valeurs apportés par la Banque européenne doivent être, à l'heure qu'il est, absolument intacts dans le portefeuille, et

que si le capital social ne trouve diminué, la perte n'a pu être subie que sur les 2 millions espèces ou valeurs constituant le capital primitif du Comptoir.

Le cours actuel des actions ne dépassant guère 30 francs au maximum, ce qui pour les 50.000 actions représente une valeur totale de 1.500.000 fr., il est permis de se demander comment il se fait, si la situation est telle qu'elle est présentée, que les cours soient aussi avilis et comment les acheteurs facilement alléchés par l'appât de bénéfices certains, ne se précipitent pas sur une valeur qui offre de si grandes chances de plus-value. N'est-on pas porté à croire que le public n'admet pas que les 23 millions de valeurs apportées par la Banque européenne représentassent à beaucoup près la somme pour laquelle elles ont été apportées ? Et si cette opinion est justifiée, les administrateurs et les commissaires qui ont dû vérifier et accepter cet apport ne sont-ils pas responsables envers les actionnaires ? Ou bien ces valeurs, que l'on doit retrouver intactes dans le portefeuille, ont-elles été frappées depuis le 31 décembre 1882 d'une défaveur exagérée et imméritée, puisque dans le bilan établi à cette date, accusant un solde bénéficiaire de 1.088,00 fr. environ, le portefeuille d'actions et obligations était encore évalué au chiffre de 23.179.195 fr. 45 et que l'on déclarait dans le rapport présenté à l'assemblée générale du 25 juin 1883 que les diverses affaires apportées figuraient dans les écritures pour le prix auquel on les avait reçus ? Ce qui donnerait à supposer que les valeurs comprises dans la capital primitif de 8 millions du Comptoir ne représentaient qu'une somme de 179.785 fr. 45, les 23 autres millions constituant l'apport de la banque européenne.

Cependant, il semblerait, d'après les termes même du rapport, que l'évaluation du portefeuille ne pouvait être sincère et que le désir d'illusionner les actionnaires sur la marche des affaires sociales, en leur présentant un bénéfice imaginaire, a pu seul inspirer la confection du bilan.

Comment, en effet, justifier les chiffres des bénéfices de 1.400.000 fr. brut au 30 juin et de 1.088.000 francs net au 31 décembre 1882, alors que l'on indique que :

1° l'affaire de *Publicité*, laquelle figure à l'actif pour 997.000 fr., a été désastreuse par suite du krach survenu en janvier 1882 ;

2° L'affaire *Malétra* [qui devait reprendre la concession de la Cie franco-algérienne sur les alfas], dans laquelle le Comptoir industriel est le plus important actionnaire, n'a distribué aucun dividende pour 1882 ;

3° La Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine*, dans laquelle le Comptoir est intéressé pour une très forte part (plus des deux tiers du capital-actions), n'a pu, par suite des retards dans son organisation, distribuer de dividende et s'est contenté de distribuer le bénéfice de 246.000 fr. entre le compte d'amortissement et le compte de réserves.

D'après la nomenclature fournie des valeurs composant le portefeuille, il n'a donc pu être réalisé de bénéfices que sur les revenus des parts de fondateur de la Rente foncière et sur les actions et obligations de la Compagnie des Forges de Champagne dans laquelle l'intérêt du Comptoir dépasse la moitié du capital et qui a distribué, pour l'année 1882, un dividende de 5 % aux actions. Or, si on rapproche du chiffre des bénéfices qui ont pu être réalisés sur ces deux valeurs, le montant des frais généraux et les pertes subies sur l'affaire de publicité, il paraît évident qu'on ne saurait justifier le bénéfice net de 1.088.000 fr. relevé au bilan. On est fondé à croire que les administrateurs du Comptoir ont cédé à un entraînement coupable en accusant aux actionnaires un bénéfice imaginaire et en laissant distribuer, dès le mois d'octobre 1882, un acompte sur des bénéfices qui n'étaient pas acquis.

Il appartient aux liquidateurs de faire la lumière sur ce point ; ils ont le devoir de faire connaître aux actionnaires la composition du portefeuille en indiquant la nature et la quantité des valeurs, ainsi que leur taux d'évaluation d'apport et leur produit au cours des exercices écoulés. Les actionnaires pourront alors apprécier en parfaite connaissance de cause et condamner ou ratifier les agissements de leurs administrateurs, et mieux

que ne le feront les tribunaux, les venger des attaques injustes dont ils se disent les victimes.

Qu'on ne vienne pas dire, comme on le fait dans toutes les sociétés en décomposition, qu'il y a danger à donner le détail des valeurs du portefeuille ! Cet argument ne pourrait se justifier que par la crainte de voir les actions de la société subir une dépréciation fâcheuse, mais aux cours désastreux auxquels elles sont tombées, qu'avons-nous à craindre ? D'ailleurs, ne sommes-nous pas en liquidation, et nos valeurs en portefeuille ne sont-elles pas à vendre, à la condition que les liquidateurs puissent soumettre des offres acceptables à l'assemblée générale ? Et si ces valeurs sont, comme l'ont dit les administrateurs, des valeurs d'avenir, susceptibles de plus-value, quel inconvénient peut-il y avoir à faire connaître que nous en sommes détenteurs, sauf à nous contenter d'en toucher et de nous en répartir les revenus, si nous ne trouvons pas à les réaliser à un prix convenable ?

Dans la situation où nous sommes, il faut que la lumière se fasse entière et sur tous points, et que les liquidateurs ne perdent pas de vue, comme cela n'arrive que trop souvent, qu'ils ne sont que les mandataires des actionnaires et qu'ils sont comptables envers eux de l'accomplissement de leur mandat. J'ajouterai qu'il est regrettable que l'assemblée du 14 janvier dernier ait cru devoir choisir de préférence pour liquidateurs les personnes qui lui étaient désignées par son conseil d'administration, et qu'elle n'ait pas fait acte de complète indépendance en se réservant de choisir librement les hommes auxquels elle devait confier la charge toujours difficile d'une liquidation; il n'est pas moins regrettable que le conseil d'administration qui, à tort ou à raison, inspire à un important partie d'actionnaires une défiance que l'insuccès de sa gestion semble ne justifier que trop, ait cru pouvoir peser sur les actionnaires pour leur faire accepter les hommes qu'il leur proposait.

Sans doute la présence parmi les liquidateurs du chef de comptabilité du Comptoir paraît parfaitement justifiée, mais le choix des deux autres liquidateurs aurait dû être laissé entièrement à l'initiative de l'assemblée ; on aurait dû éviter de choisir des hommes qui, soit par des antécédents malheureux, soit par des sympathies trop accusées pour les administrateurs dont ils ont à contrôler les actes ne pouvaient inspirer à tous une entière confiance.

Si, comme le dit l'article du *Capitaliste*, M. Dorgeval est ou a été administrateur d'une société tombée en faillite et d'une autre en liquidation, sa personnalité n'est pas de nature à inspirer grande confiance aux personnes qui ne connaissent de lui que ces fâcheux précédents. Quant à M. Vindry, il semble, d'après le langage qu'il a tenu dans l'assemblée générale du 26 juillet 1883, qu'il s'est toujours montré l'homme-lige et le défenseur de M. Giros, et, à ce titre, il aurait dû être écarté et remplacé par un homme plus indépendant ou moins compromis. Je relève, en effet, dans le compte rendu sténographique de cette assemblée qui a été publié, la déclaration suivante :

« Quant au reproche qu'on a voulu faire et qui m'a saisi le 25 juin, c'est celui qui consiste à dire au conseil d'administration : Vous avez acheté les actions des Forges de Champagne à 500 fr. alors qu'il est établi qu'à ce moment elles ne valaient que 150 fr. Or, en examinant de près la question, j'ai vu que si nous avons acheté les actions des Forges de Champagne à 500 fr., c'est nous, anciens actionnaires de la Banque européenne, qui en avons reçu le prix. De sorte que nous sommes à la fois les vendeurs et les acheteurs. Dans ce cas, je cherche en vain le préjudice causé. »

Un pareil langage est au moins étrange, car tous les actionnaires du Comptoir industriel n'ayant pas été antérieurement actionnaires de la Banque européenne et les deux entreprises étant entièrement distinctes, il est évident que les intérêts des actionnaires du Comptoir ont été singulièrement compromis, si, comme cela est établi par les déclarations de M. Vindry, la Banque européenne a réellement cédé au Comptoir, au prix de 500 fr., des titres qui ne valaient que 150 fr. au moment où la cession a été faite. Est-il besoin de rappeler à ce sujet que, dans l'assemblée générale

extraordinaire du Comptoir industriel, tenue le 6 septembre 1882, le président, M. Giros, déclara à plusieurs reprises « qu'il n'y avait absolument rien de commun entre le Comptoir et la Banque européenne et qu'il n'y avait ni solidarité ni affinité entre les deux Sociétés » ? Et faut-il ajouter qu'il n'a été distribué aux anciens actionnaires de la Banque européenne que 46.000 actions sur les 59.000 formant le capital de 25 millions du Comptoir ?

Cette cession semble constituer une charge très lourde contre les administrateurs qui l'ont ratifiée, et il est indispensable que ce point soit complètement éclairci.

Si la proposition de liquider la Société n'a été faite que dans le but de l'alléger de frais généraux élevés qui la grèvent inutilement en présence de l'impossibilité où elle se trouve d'entreprendre de nouvelles affaires, on ne peut qu'approuver le conseil d'administration de l'avoir faite, mais, je le répète, il eût mieux valu ne pas peser sur les actionnaires pour leur faire accepter des liquidateurs suspects et leur laisser toute liberté pour les désigner eux-mêmes.

Aujourd'hui que des instances ont été introduites devant les tribunaux, la parole est à la justice, et ce n'est qu'après qu'elle aura prononcé que l'on pourra se prononcer sur la portée de la lettre de M. Giros.

Agréez mes salutations distinguées.

X...

Cette lettre fort sage et très modérée nous paraît être un utile complément des articles que nous avons publiés.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE
AFFAIRE DU COMPTOIR INDUSTRIEL
17 PRÉVENUS
par El Cadi
(*Gil Blas*, 4 octobre 1884)

Une plainte déposée par les actionnaires du « Crédit industriel de France et des colonies » était appelée hier devant le tribunal correctionnel de la Seine. Elle mettait en cause MM. Émile Giros, maire de Saint-Dizier, Jean David, député du Gers, Bockstael, membre du Parlement belge, Vernet [*sic* : *Vernhette* ²], etc., sous l'inculpation d'escroquerie. M. l'avocat de la République a demandé la remise de l'affaire, une instruction étant commencée à la diligence du ministère public.

NOUVELLES JUDICIAIRES
(*Le Figaro*, 3 décembre 1884)

² Armand Vernhette (1829-1906) : l'un des huit enfants d'Amédée Vernhette, préfet sous la Restauration, magistrat, représentant de l'Hérault sous la II^e République, et d'une fille du baron Capelle, ministre de Charles X. Neveu de Maurice Capelle, député de l'Aveyron sous la II^e République. Marié à une Dlle Grenouillet d'Entraigues, sœur du préfet. Élève de la première École nationale d'administration (1848-1850), conseiller d'État, sous-préfet de Wissembourg, puis de Villefranche-sur-Saône, préfet de la Drôme (1869-1870). Directeur politique de *La Presse*, feuille bonapartiste de Débrousse, patron de la Cie franco-algérienne. Commissaire aux comptes du Crédit mobilier (1873-1876), administrateur du Bône-Guelma (1875-1906), commissaire aux comptes de la douteuse Banque européenne du Belge Philippart (1879-1880), administrateur de l'éphémère Société foncière et agricole de la Basse-Égypte et des confidentielles compagnies d'assurances Ouest-Vie, à Nantes, et Le Temps. Candidat conservateur malheureux aux législatives à Villefranche-sur-Saône (1876) et à Millau (1889)

MM. Émile Giros, maire de Saint-Dizier ; Jean David, député républicain du Gers ; Brelay, député radical de la Seine ; Boeckstaël, membre du Parlement belge ; Emile Desforges, président du tribunal de commerce de Saint-Dizier ; Vernhette, ancien préfet, étaient assignés hier, à la requête d'un groupe d'actionnaires, devant la 11^e chambre correctionnelle, comme membres du conseil d'administration du Comptoir industriel de France et des colonies.

L'assignation relevait les chefs d'escroquerie, d'abus de confiance et de distribution de dividendes fictifs à l'aide d'inventaires frauduleux.

Je ne veux pas préjuger cette affaire.

Les procès à la requête de parties civiles sont parfois peu sérieux. Constatons néanmoins que la cause a été remise à quinzaine parce que le Parquet a ouvert une instruction directe sur l'affaire.

COMPTOIR [INDUSTRIEL] DE FRANCE ET DES COLONIES (*Le Capitaliste*, 14 janvier 1885)

Le 3 février prochain, la 11^e chambre correctionnelle, sous la présidence de M. Ruben de Couderc, jugera les administrateurs du Comptoir de France et des colonies (ex-Banque Européenne).

Huit audiences seront, paraît-il, consacrées à ces importants débats. Les avocats de MM. [Émile] Giros, Adam, Jean David, Brelay, Vernet [*sic* : *Vernhette*], [Émile] Desforges, Coste, Giros, sont M^{es} Lenté, Barbier, Gatineau, Brunel, Martini, Loustalot et Tezénas.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE AFFAIRE DU COMPTOIR INDUSTRIEL 17 PRÉVENUS par El Cadi (*Gil Blas*, 5 février 1885)

Hier, mardi, ont commencé devant la 11^e chambre de police correctionnelle présidée par M. Ruben de Couderc, les débats relatifs à la poursuite dirigée contre MM. Giros et Adam, directeurs-administrateurs du Comptoir industriel de France et des colonies, fondé en 1881 au capital de 25 millions de francs.

Voici dans quelles circonstances un groupe de financiers fonda cette Société tombée aujourd'hui en déconfiture.

Quand M. [Simon] Philippart prit la fuite après avoir fondé la Banque européenne, il laissait en portefeuille un nombre considérable de titres et d'affaires en formation qui pouvaient encore être mis en valeur pour le plus grand bien de la Banque européenne.

C'est alors qu'un groupe de financiers conçut le projet de transformer la Banque européenne en une société appelée le Comptoir industriel de France et des colonies. Ce Comptoir avait comme satellites un certain nombre de Sociétés : les [Messageries fluviales de Cochinchine](#), la Compagnie des transports de Saint-Dizier, etc. Le président du conseil d'administration du Comptoir industriel, M. Giros, maire de Saint-Dizier, chevalier de la Légion d'honneur, occupant 400 ouvriers, et M. Adam, ancien chef de comptabilité à la Banque européenne, administrateur délégué, sont poursuivis à raison de plusieurs infractions à la loi sur les sociétés : non versement du quart ; distribution de dividendes fictifs. En outre le chef d'escroquerie est relevé à la charge de M. Giros seul ainsi que le délit résultant d'inventaires frauduleux.

A côté de cette double poursuite dirigée à la requête du ministère public se place l'intervention de trois actionnaires, qui ont mis en cause les administrateurs, au nombre de dix-sept, de la Société du Comptoir industriel dont voici les noms : Vindry, Gabriel Robert [adm. délégué de la Cie de transports à Saint-Dizier et [administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine](#)], [Émile] Giros, Adam, Jean David, député du Gers, Émile Brelay [[administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine](#)], député de Paris, Gombault, [Armand] Vernhette, Henri et Émile Bockstael, Coste, [Émile] Desforges, [Auguste] Blanchet [[administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine](#)], Lang, Gressier, Georges Robert.

L'audience d'hier a été remplie par l'interrogatoire de M. Giros seul. Il s'est efforcé de justifier la régularité de la constitution de la société. Selon lui, les valeurs qui constituaient le portefeuille de la Banque européenne représentaient un apport sérieux et pouvaient, aux mains de financiers intelligents, être relevées de leur dépréciation momentanée. Le prévenu a été la victime de ses propres illusions ; il avait mis dans l'affaire ses propres ressources et celles des siens. Nous cueillons ce détail relevé par le président, c'est que M. Giros, comme administrateur des sociétés qui gravitaient autour du comptoir, touchait 110.000 francs d'émoluments.

Les débats continueront demain, et seront ensuite renvoyés au mardi 10 et aux mardis suivants. On suppose que l'affaire ne se terminera pas avant huit semaines.

Les parties civiles sont représentées par : M^{es} Dutard et Durier.

Les prévenus par M^{es} Carraby, Brunet ³, ancien sénateur, Lenté, Loustaunau, Barbier, Tézenas.

Nous ferons connaître les incidents et le résultat de l'affaire.

Le Comptoir industriel de France et des colonies.
(*Le Temps*, 1^{er} mai 1885)

La 11^e chambre du tribunal, présidée par M. Ruben de Couder, a statué hier sur une grosse affaire financière, dont les débats n'ont pas occupé moins de dix-sept audiences. Il s'agit du Comptoir industriel de France et des colonies, créé à la date du 31 août 1881.

Le parquet reprochait à cette société de n'avoir été fondée que dans le but de continuer, sous un nom moins décrié, avec une étiquette française, les opérations de la Banque européenne, de M. Philippart, alors pour la deuxième fois en liquidation. Il relevait, en outre, dans la fondation, le fonctionnement et les spéculations du Comptoir industriel de France et des colonies, diverses infractions à la loi sur les sociétés, telles que défaut de versement du quart du capital social ou, plutôt, retrait de ce quart des caisses de la société presque immédiatement après son dépôt, et distribution de dividendes fictifs.

Le parquet demandait compte de ces infractions au président du conseil d'administration de la société, M. Giros, maire de Saint-Dizier, conseiller général de la Haute-Marne, propriétaire des Forges de Champagne, et au directeur, M. Adam, ancien chef de division du Comptoir d'escompte, tous les deux principaux fondateurs du Comptoir industriel de France et des colonies. M. Giros était en outre prévenu d'escroquerie au préjudice des actionnaires de cette société.

D'autre part, divers groupes d'actionnaires avaient, pour les mêmes infractions à la loi de 1867, cité directement MM. Brelay, député de la Seine Jean David, député du Gers ; Bockstael, député belge ; [Armand] Vernhette, ancien préfet ; Georges et Gabriel

³ Joseph Brunel (1829-1891), magistrat, sénateur de la Corrèze (1876-1885).

Robert, Gressien, Gombault, [Auguste] Blanchet, Vindry, Desforges, Lang et Coste, anciens ou nouveaux administrateurs du Comptoir industriel.

Le tribunal s'est déclaré incompétent à l'égard de M. Giros relativement au délit d'escroquerie relevé à sa charge ; il a jugé que les faits qui lui sont reprochés sous cette qualification constituent, en effet, un abus de confiance par mandataire salarié justiciable du jury ; mais il a condamné ce prévenu, pour infractions à la loi sur les sociétés, à un mois de prison et 3.000 fr. d'amende.

Ont été ensuite condamnés : MM. Adam, à 3.000 francs d'amende ; Bockstael, à 1,000 fr. ; Jean David, à 500 fr. ; Georges Robert, à 300 fr. ; Lang, Gressien, Gabriel Robert et Auguste Blanchet, chacun à 16 fr. d'amende.

Tous les autres, M. Brelay en tête, ont été acquittés.

En ce qui touche les conclusions à fin de dommages-intérêts des parties civiles, le tribunal déclare que l'allocation des dépens sera une indemnité suffisante pour tous les demandeurs, à l'exception de MM. Chabannes et Girault, qui obtiennent, le premier 11.610 fr. et le second 87 fr. 50.

Les prévenus Vindry et Coste, qui s'étaient portés reconventionnellement demandeurs contre les parties civiles pour abus de citation directe, obtiennent chacun 1.000 francs de dommages-intérêts.

La lecture de ce jugement n'a pas duré moins de deux heures.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE
AFFAIRE DU COMPTOIR INDUSTRIEL ; INFRACTION À LA LOI DE 1867 ;
ESCROQUERIE, ABUS DE CONFIANCE
par El Cadi
(*Gil Blas*, 2 mai 1885)

Hier, après un débat qui n'a pas duré moins de dix sept audiences, le tribunal a rendu un jugement dont la lecture a duré près de deux heures.

Nous avons tracé, en son temps, les lignes principales de cette affaire si compliquée, entée sur une autre affaire qui fut également désastreuse, la Banque européenne.

M. Giros, maire de Saint-Dizier, conseiller général, aujourd'hui président (élu depuis seize semaines) du tribunal de commerce, chevalier de la Légion d'honneur était représenté par la prévention comme la cheville ouvrière de cette affaire poursuivie aujourd'hui à la requête du ministère public contre deux des prévenus, MM. Giros et Adam.

Il avait fondé à Saint-Dizier l'usine des forges de Champagne qui occupe 5.000 ouvriers.

Il voulut joindre les forges aux mines qui existent à Vassy, et fit construire, avec la participation de l'État, un canal qui mettait les unes et les autres en communication. Les mines de Vassy, qui avaient appartenu à la duchesse d'Albuféra, avaient été acquises par M. Philippart.

C'est ainsi que M. Giros entra en relations avec la Banque européenne au moment où elle était en déconfiture et devint bientôt président du conseil d'administration. Le but qu'il poursuivait d'abord, c'était l'acquisition des mines de Vassy.

La prévention relevait contre M. Giros — sans toutefois en faire un chef de prévention — d'avoir drainé 10 millions 300.000 francs en échangeant certaines valeurs contre certaines autres que la Banque européenne avait en caisse.

Ce serait donc sur les ruines de la création Philippart que MM. Giros et Adam ont fondé le Comptoir industriel. C'est avec les actions du Comptoir que M. Giros aurait acquis et fait marcher des affaires dans lesquelles sa famille et lui étaient seuls

intéressés, comme l'affaire des transports de Saint-Dizier, des [Messageries fluviales de la Cochinchine](#), affaire fructueuse, et de plusieurs autres.

Les chefs de prévention reposent sur l'irrégularité de la fondation du Comptoir industriel, sur la distribution de dividendes fictifs, ce dernier chef s'appliquant à tous les prévenus. Dans le conseil d'administration figuraient un membre du Parlement, deux membres de la Chambre des députés de France : MM. Brelay, député de Paris, qui a été acquitté ; M. Jean David, qui a été condamné.

Le tribunal a reconnu M. Giros coupable d'infractions à la loi de 1867 sur les Sociétés.

Il a déclaré que les faits déférés comme constituant l'escroquerie présentaient les caractères d'abus de confiance commis avec des circonstances qui en faisaient un crime justiciable du jury.

Le tribunal s'est donc déclaré incompétent sur ce chef.

En conséquence, le jugement condamne M. Giros à un mois de prison et 3.000 francs d'amende.

M. Adam, directeur du Comptoir industriel, à 3.000 fr. d'amende.

Bockstael, membre du Parlement, à 500 fr.

David à 500 fr. ; Georges Robert à 300 fr.

G. Robert, Lange, Gressier, [Auguste] Blanchet, Gabriel Robert à 16 fr. d'amende.

En ce qui touche les parties civiles, le tribunal estime que la condamnation aux dépens sera une réparation suffisante, à l'exception de MM. Chabannes et Girault, qui obtiennent : le premier, 11.000 fr. ; le second, 87 fr. 50.

Ont été acquittés : MM. Brelay, Gombault, [Émile] Desforges, Vindry et Coste.

M. Desforges est débouté de la demande reconventionnelle qu'il avait formée contre les plaignants.

En revanche, MM. Vindry et Coste obtiennent sur leur demande reconventionnelle, intentée méchamment dans un but de vengeance, la somme de 1.000 fr. à titre de dommages-intérêts.

Les Sociétés en faillite ou en liquidation
COMPTOIR INDUSTRIEL DE FRANCE
ET DES COLONIES
(*Le Capitaliste*, 3 juin 1885)

Après des débats qui n'ont pas occupé moins d'une vingtaine d'audiences de la 11^e chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine, l'instance engagée simultanément par le ministère public et par divers intéressés se portant parties civiles, contre les administrateurs du Comptoir industriel de France et des colonies, a fini par recevoir sa solution devant la justice.

Par jugement en date du 29 avril, le président du conseil d'administration et divers administrateurs de la Société ont été condamnés à des peines variant entre 16 fr. et 3.000 fr. d'amendes aggravées d'un mois de prison.

Triste fin d'une entreprise financière qui, au lendemain de l'effondrement de la Banque européenne, s'était établie sur ses ruines, en prenant pour programme la réparation du préjudice considérable causé par les spéculations d'un trop célèbre financier [Philippart].

Le Comptoir industriel s'est fondé dans les derniers jours du mois d'août 1881 au capital de deux millions de francs. Il avait pour objet de reprendre et de liquider, sous le nom d'une société nouvelle, la plus désastreuse des créations de M. Philippart.

Le 16 septembre 1881, en vertu des résolutions prises par une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 août, une demi-heure après la constitution de la

société au capital de 2 millions, ce capital a été porté à 25 millions par l'émission de 46.000 actions de 500 fr. entièrement libérées attribuées à la liquidation de la Banque européenne en échange de valeurs prises dans le portefeuille de cette banque, et estimées au prix de 23 millions.

De graves irrégularités sont venues vicier la constitution de la société d'abord au capital de 2 millions, puis au capital de 25 millions.

Il serait trop long d'entrer dans les détails.

Bornons-nous à constater, que par suite des arrangements pris entre la liquidation de la Banque européenne, le Comptoir industriel et diverses sociétés fonctionnant sous le patronage de cette dernière, le Comptoir se trouva absolument dénué des ressources qui devaient assurer la marche de ses opérations.

Dans cette situation, et pour se procurer des moyens d'action, l'administration du Comptoir eut recours à diverses combinaisons d'emprunts, qui, malheureusement, ne produisirent pas les résultats attendus.

Enfin, pour arrêter la dépréciation des actions de la société et pour rendre à l'entreprise un peu de prestige, on n'hésita pas à prendre une mesure d'une extrême gravité.

Sans même dresser un inventaire ou établir des comptes dont la composition aurait pu faire connaître la situation de la société, le conseil d'administration crut pouvoir, en 1882, procéder à la mise en répartition d'un acompte de 12 fr. 50 sur le dividende de l'exercice 1881, s'engageant à répondre, à la satisfaction des actionnaires, à toutes les questions qui lui seraient ultérieurement posées relativement, à cette répartition. Or, pour le paiement de cet acompte de 12 fr. 50 sur le dividende du premier exercice social, il a dû être fait emploi d'une somme de 625.000 fr. Et, cependant, les ressources dont pouvait, à cette époque, disposer la Société étaient notablement inférieures à cette somme.

Notons toutefois que les agissements du Comptoir industriel dans le champ restreint d'exploitation de la société, n'ont pas exercé leur néfaste influence sur les intérêts de la généralité des capitalistes ; pour la plupart, les victimes de la ruine de cet établissement financier sont les infortunés trop confiants qui, après avoir eu foi en l'étoile de M. Philippart, n'ont pas su profiter des leçons de l'expérience et ont cru, imprudemment, à la possibilité de retirer quelques épaves de ce grand naufrage.

Comptoir industriel
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juillet 1885, p. 438)

La Chambre des appels correctionnels de Paris a rendu le 24 juin son arrêt dans l'affaire du Comptoir industriel de France et des Colonies. La Cour écarte à l'égard de tous les prévenus le chef de prévention relatif à l'irrégularité de la constitution de la société. Elle écarte également le chef de prévention spécialement relevé contre M. Giros et qualifié tour à tour par le juge d'instruction d'escroquerie, et par le tribunal de détournement au moyen d'un mandataire salarié.

La Cour confirme le jugement sur le chef relatif à la distribution de dividendes fictifs.

En conséquence, MM. Georges Robert, Gabriel Robert, Auguste Blanchet sont renvoyés des fins de la prévention.

M. Giros est déchargé de la peine de l'emprisonnement et condamné à 3.000 fr. d'amende.

Les amendes prononcées contre les autres prévenus sont maintenues.

Les parties civiles n'obtiennent que les dépens pour tous dommages-intérêts.

Comptoir industriel de France et des colonies
(*Le Journal des chemins de fer*, 26 juin 1886, p. 422)

Dans son audience du 4 juin 1886, et par cassation d'un arrêt de la Cour de Paris du 24 juin 1885, rendu dans l'affaire du Comptoir industriel de France et des colonies, la Cour de cassation, Chambre criminelle, a rendu un arrêt d'où ressort la doctrine suivante :

« Le fait, par un administrateur délégué d'une société anonyme, d'appliquer à son profit personnel les valeurs sociales, constitue un abus de confiance tombant, sous le coup de l'article 408 du Code pénal, alors même que les statuts ne déterminent pas d'une manière expresse l'emploi à donner auxdites valeurs. »

VALEURS EN BANQUE
(*Le Capitaliste*, 27 octobre 1886)

La Banque européenne cote 20. Le Comptoir [industriel] de France et des Colonies se maintient à 50 ; la dernière assemblée convoquée par les soins de M. Parent, a nommé M. Chenot, liquidateur amiable, puis un groupe important d'actionnaires a fait mettre à l'ordre du jour les quatre propositions suivantes :

Pleins pouvoirs à donner au liquidateur :

1° Pour échanger tout l'actif que la Société possède dans les Forges de Champagne et les Usines Malétra, contre 50.000 parts de la Société civile des Vignobles de France et d'Algérie ;

2° Pour le rachat, contre des titres de son portefeuille, ou contre argent au comptant ou à terme, d'un certain nombre d'actions de la Société ;

3° Pour l'apport de tout ou partie de l'actif social à une Société nouvelle à telles conditions qu'il juge convenables ;

4° Tout actionnaire aura le droit, jusqu'au 30 novembre prochain, d'exiger que le liquidateur lui échange ses actions, en tout ou en partie, contre des bons de 60 fr., payables le 31 décembre suivant sans intérêt.

Ces quatre propositions sont adoptées par tous les actionnaires, sauf par deux ou trois qui déclarent ne pas voter contre, mais s'abstenir.

Les affaires Philippart
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mai 1887)

La semaine dernière, M. Philippart a constitué à Londres :

1° L'Agricultural and Industrial Association Ltd., banque pour favoriser l'agriculture et l'industrie, au capital de 6.000.000 £.

2° The British pure Alcohol Ltd., capital : 300.000 £.

3° The Foreign and Colonial pure Alcohol Ltd., capital : 600.000 £.

Les syndicats de garantie du capital de ces deux compagnies sont formés et les émissions publiques sont fixées aux 18 et 25 juin prochain. Voilà pour l'Angleterre.

En France, M. Philippart va :

1° Constituer la Société française des alcools purifiés.

2° Émettre une première série d'obligations de la Société des Vignobles de France et d'Algérie.

3° Réunir les actionnaires du Comptoir industriel de France et des Colonies en assemblée générale pour leur proposer et leur faire voter la reconstitution de la société par l'adjonction de nouveaux capitaux.

Telle est la première partie de ce programme de la rentrée aux affaires de M. Philippart, cette première partie devant être mise à exécution d'ici à la fin de juillet.

LES VALEURS PHILIPPART
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1887)

Les actionnaires du Comptoir Industriel de France et de la Banque Européenne ont tenu, à un jour d'intervalle, leur assemblée générale et décidé de faire l'apport de leur actif et de leur passif à une nouvelle société : le Comptoir industriel pour favoriser l'agriculture, l'industrie et les travaux publics.

Ce nouveau Comptoir, dont le siège est à Bruxelles, est au capital de 30 millions, divisé en 120.000 actions de 250 fr. ; 115.000 de ces actions, entièrement libérées, ont été créées en représentation d'apports. Les 5.800 actions de surplus ont été souscrites par six souscripteurs. M^{me} Philippart, à elle seule, a souscrit 4.000 titres, et M. Philippart fils, 600.

Les apports consistent :

1° Dans l'actif du Comptoir industriel de France, composé principalement de parts de Vignobles de France et d'Algérie ;

2° Dans l'actif (?) de la Banque Européenne. Pour ce double apport, il a été remis 48.000 actions entièrement libérées de la nouvelle Société ;

3° Dans les Charbonnages du Valon (Asturies). comptés pour 5.000 actions ;

4° Dans 3.000 hectares de forêts en Bulgarie, — Prix de l'apport, 2 000 actions ;

5° Dans un lot de créances sur la Banque Nationale, le Crédit de Paris et le Métropolitain électrique, — 6.000 actions ;

6° Dans les brevets Faure et Sellon pour accumulateurs électriques, — 4.000 actions ;

7° option pour l'affermage du pétrole en Crimée. — Prix de l'apport, 2.000 actions ;

8° Brevets Bang et Ruffin pour la rectification des alcools, — 48.000 actions.

En somme, la Société nouvelle débute avec quelques milliers de fr. seulement. Tout le reste de son capital est à l'état d'espérance ; il ne peut devenir liquide que si l'on réussit à écouler les titres que l'on créera pour mobiliser les brevets créances, options, droits d'exploitation, etc., qui forment le gros de l'actif social.

Cette mobilisation, on l'essaye par la constitution d'une Société pour les alcools rectifiés qui achètera les brevets Bang et Ruffin.

M. Philippart tente de nouveau la fortune avec de bien faibles atouts dans son jeu. Son petit entourage se montre confiant, c'est vrai, mais il se fait prier pour sortir de l'argent de sa poche et l'argent est un facteur indispensable pour ces sortes de reconstitutions.

Divers journaux ont publié parmi leurs « Renseignements utiles » l'information suivante :

La place paraît bien choisie.

MM. Bang et Ruffin, titulaires des brevets pour l'épuration de l'alcool par les hydrocarbures, ont l'honneur d'informer le public qu'ils n'ont pas cédé la propriété, ni autorisé l'apport, soit à une Société belge dite Comptoir Industriel, soit à une Société française actuellement en formation, sous la dénomination : Société française pour la fabrication des alcools chimiquement purs.

Ils déclarent qu'ils sont absolument étrangers à ces deux affaires et protestent contre l'emploi qui a été fait de leurs noms, et ce sous réserves de tous autres droits. »

À cette note, M. Philippart a répondu par la communication suivante :

« Le Comptoir industriel a l'honneur d'informer le public que MM. Bang et Ruffin ayant cédé tous leurs procédés et brevets, par un acte régulièrement enregistré, n'ont pas à intervenir dans les cessions ultérieures qui ont pu en être faites, et que, par conséquent, les annonces qu'ils ont fait publier sont fausses et inexactes, et que nous les poursuivons judiciairement. »

Nous reproduisons, toujours à titre de document, la lettre suivante qui a été adressée au journal le *Matin* :

« Brie-Comte-Robert, 20 juillet 1887.

Monsieur. — Je n'ai pu lire qu'aujourd'hui le numéro du *Matin* qui rend compte d'une conversation qu'un de vos rédacteurs a eue avec M. Philippart. « Je vois que M. Philippart parle de « son » usine de Brie-Comte-Robert, de la perfection de « ses » procédés, de l'importance de sa fabrication et des gros bénéfices qu'elle procure. « Vous avez été induit en erreur. Il n'existe à Brie Comte Robert qu'une distillerie; elle fonctionne depuis peu par les procédés Bang et Ruffin. C'est à moi seul qu'appartient l'usine que j'exploite en mon nom.

M. Philippart est complètement étranger à cette affaire, et j'ajoute qu'il n'a jamais vu l'usine en activité.

Confiant dans votre impartialité, je vous prie, monsieur le directeur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée. Halphen »

On voit que la rentrée en scène de M. Philippart n'est point partout accueillie par des battements de main.

VALEURS EN BANQUE (*Le Capitaliste*, 12 octobre 1887)

La débandade est complète dans le camp des valeurs Philippart. La Banque européenne et le Comptoir de France et des Colonies n'ont plus de cours. L'action Pétroles de Koudako n° 1 est, dit-on, restée à la souche. Mais M. Philippart ne se tient pas pour battu. On a refusé son pétrole, — possible, — on ne saurait lui refuser son vin d'Algérie sous la forme d'une action des Vignobles de France et d'Algérie. M. Philippart se leurre, les actions de cette nouvelle affaire lui resteront également pour compte.

(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1887)

La Banque européenne ne résiste pas aux nombreuses réalisations qui s'opèrent sur ses titres, elle recule vivement à 40. Le Comptoir de France et des colonies subit la même dépréciation et revient à 90 après 180. La dernière assemblée des actionnaires de cette société a, dans sa séance du 12 juillet courant, donné *quitus* de la gestion de M. Chénot, lequel passe la main à M. Philippart.

RENAISSANCE ÉPHÉMÈRE COMPTOIR INDUSTRIEL BELGE

LES AFFAIRES PHILIPPART
(*Le Capitaliste*, 27 juillet 1887)

La défiance que nous avons témoignée à l'égard des nouveaux projets de M. Philippart semble déjà justifiée par de nombreuses protestations.

C'est d'abord la *Gazette espagnole* qui inflige un démenti aux assertions du directeur du nouveau Comptoir belge :

L'ancien directeur de la Banque européenne fait faire en ce moment une active propagande pour de nouveaux projets. Il fait annoncer dans plusieurs journaux qu'il est concessionnaire de l'éclairage électrique pour la ville de Madrid ; qu'il s'est assuré une combinaison au moyen laquelle il constituera en syndicat les propriétés des mines de charbon et de fer des Asturies, de Linarès, Santander, Quiros, etc., etc.

Nous pouvons affirmer de la manière la plus catégorique que la municipalité de Madrid n'a octroyé à qui que ce soit la concession de l'éclairage électrique. Et quant aux mines dont il est question, les unes sont exploitées dans de très bonnes conditions par leurs propriétaires et les autres n'ont, jusqu'à présent, traité avec aucun syndicat ni groupe financier quelconque.

Puis, c'est le *Matin* qui, sous la rubrique « Question de propriété », insère cette lettre :

A Monsieur le directeur du *Matin*,
Brie-Comte-Robert, 20 juillet 1887.
Monsieur,

Je n'ai pu lire qu'aujourd'hui le numéro du *Matin* qui rend compte d'une conversation qu'un de vos rédacteurs a eue avec M. Philippart.

Je vois que M. Philippart parle de « son » usine de Brie-Comte-Robert, de la perfection de « ses » procédés, de l'importance de sa fabrication et des gros bénéfices qu'elle procure.

Vous avez été induit en erreur. Il n'existe à Brie-Comte-Robert qu'une distillerie ; elle fonctionne depuis peu par les procédés Bang et Ruffin. C'est à moi seul qu'appartient l'usine que j'exploite en mon nom.

M. Philippart est complètement étranger à cette affaire, et j'ajoute qu'il n'a jamais vu l'usine en activité.

Confiant dans votre impartialité, je vous prie, monsieur le directeur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

HALPHEN.

Enfin, c'est le *Temps* qui publie l'annonce suivante :

MM. Bang et Ruffin, titulaires des brevets pour l'épuration de l'alcool par les hydrocarbures, ont l'honneur d'informer le public qu'ils n'en ont pas cédé la propriété, ni autorisé l'apport, soit à une société belge dite Comptoir industriel, soit à une société française actuellement en formation sous la dénomination : Société française pour la fabrication des Alcools chimiquement purs.

Ils déclarent qu'ils sont absolument étrangers à ces deux affaires et protestent contre l'emploi qui a été fait de leurs noms, et ce sous réserve de tous autres droits.

Ces citations se passent de tous commentaires.

(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1888)

Le groupe Philippart devient chaque jour plus difficilement appréciable. Il est tombé à tout jamais dans le domaine des non-valeurs ; c'est à peine 10 fr. que pourrait valoir la Banque européenne. Quant au Comptoir de France et des colonies, il paraît difficile de lui attribuer une valeur de plus de 15 fr., et s'il est présenté à ce cours, l'offre ne trouve toujours pas contrepartie. On finira certainement par payer pour s'en défaire.

(*Le Capitaliste*, 25 janvier 1888)

Le groupe Philippart est de nouveau très agité sur le bruit de la constitution d'une nouvelle Société pour l'exploitation des brevets de la maison Bang et Ruffin et de l'industrie de l'alcool. Cette société serait fondée sous les auspices de la maison de banque Dansaert et Loewenstein. En admettant la réussite de cette nouvelle création, nous ne voyons pas quel intérêt peuvent y avoir les anciens actionnaires de la Banque européenne et du Comptoir de France et des colonies. Nous devons cependant noter la reprise plus ou moins justifiée des actions de ces deux anciennes créations de M. Philippart. Que ceux qui n'ont pas encore pu réaliser s'empressent donc de le faire.

AVIS

(*Le Gaulois*, 22 juin 1888)

On lit dans le *Moniteur*, journal officiel belge :

Le conseil d'administration du

COMPTOIR INDUSTRIEL

pour favoriser l'Agriculture, le Commerce, l'Industrie et les Travaux publics, société anonyme belge au capital de trente millions de francs, a décidé qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts et conformément aux délibérations des assemblées générales extraordinaires des 12 et 14 juillet 1887 des actionnaires du Comptoir industriel de France et des colonies et de la Banque européenne (Sociétés anonymes (en liquidation), MM. les actionnaires de ces deux dernières sociétés doivent faire l'échange de leurs titres contre ceux du

COMPTOIR INDUSTRIEL BELGE

dans les conditions indiquées à l'article 7 des statuts ci-dessus rappelé.

L'administration prévient ces actionnaires que cet échange doit être effectué avant le 30 juin 1888 [dernier délai accordé], au siège social, à Bruxelles, 1, rue Plattesteen.

A partir du 1^{er} juillet 1888, les actionnaires qui n'auront pas opéré cet échange seront déchus de ce bénéfice.

La succursale du Comptoir industriel belge, 1, rue Saint-Georges, à Paris, se charge de recevoir les titres et d'en effectuer l'échange. L'administration du Comptoir belge a

formé sa demande pour obtenir l'abonnement au timbre, en France, et a rempli, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

COULISSES DE LA FINANCE (*Gil Blas*, 15 janvier 1890)

.....
C'en est fait !... Le Comptoir industriel belge a été déclaré en faillite samedi 11 courant. Parlons que M. Philippart doit être beaucoup plus satisfait que ceux qui demandaient la faillite et qui ne se croyaient pas à la veille de réussir.

Qu'y a-t-il de changé dans la situation ? Le Comptoir belge n'avait que point ou peu d'actif. Aujourd'hui, tout porte à croire, au contraire, que le curateur pourrait bien faire rentrer de grosses sommes que des gens trop malins avaient su tirer de M. Philippart.

On pourrait bien maintenant, savez-vous, messieurs Dansart, Lowenstein et Paz, coter le Comptoir plus cher qu'il ne l'était la veille de la déclaration de faillite ; ça serait drôle pour une fois, sais-tu !

.....
Intérim

Comptoir industriel pour favoriser l'agriculture, l'industrie et les travaux publics (COMPTOIR INDUSTRIEL BELGE)

Société anonyme belge constituée par acte reçu le 10 juin 1887 par M^e Van Halteren, notaire à Bruxelles, modifiée par acte, même notaire, du 12 janvier 1889.

Objet indiqué par son titre.

Siège social à Bruxelles : siège administratif à Paris, 45, rue Vivienne.

Capital primitivement fixé à 30 millions de francs, porté à 50 millions le 11 janvier 1889, divisé en 200.000 actions de 250 francs libérées et au porteur.

NOTA. — Un jugement du tribunal de commerce de Bruxelles du 28 février 1889 a déclaré nulle l'augmentation de capital du 11 janvier 1889 ; un jugement du tribunal de commerce de Paris, du 18 février 1890, a prononcé la faillite de ladite société et nommé M. Chevillot syndic de ladite faillite.

RENAISSANCE DE PHILIPPART

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL Panacée universelle. (*Paris-Capital*, 9 août 1893)

Un financier qui n'en est plus à compter ses résurrections, comme feu Rocambole, et que l'on croyait, cette fois, définitivement disparu de la scène des affaires, réapparaît de nouveau, à la surprise générale, dans d'étranges conditions. Nous voulons parler de M. Simon Philippart.

M. Simon Philippart, qui avait déjà passé par les Bassins houillers, par les Chemins de fer de la Vendée, par les Charentes, puis par la Banque franco-hollandaise, après une éclipse de quelques années, avait fait, vers 1879, une rentrée retentissante. Il fondait la Banque européenne, partie en espèces, partie en titres des anciennes sociétés qu'il avait créées et qui avaient encore, à ce moment-là, une valeur relative.

Quelques mois après, il disparaît. Les actionnaires de la Banque européenne se passent forcément de ses services pour transformer leur société belge en société française, sous la dénomination de Comptoir industriel [de France et des colonies].

Il revient et reste juste le temps nécessaire pour fonder quelques sociétés électriques : « Force et lumière », sans oublier une Société d'application des accumulateurs Faure, Sellon, Volckmar. Un beau jour, on n'entend plus parler de lui.

Où était allé le célèbre financier ? On le sut bientôt. En Roumanie, d'où il rapportait une affaire qui devait révolutionner le monde. Il avait découvert d'importants gisements de cuivre. Cette découverte amena l'émission Baïa de Arama, qui échoua piteusement. Là-dessus, nouvelle éclipse.

En 1887, M. Simon Philippart se met en tête de faire revivre le Comptoir industriel, transformation de la Banque européenne, et qui n'était plus qu'un débris. Replâtrer, restaurer, c'était bien son affaire.

Le Comptoir industriel était une société française. M. S. Philippart, repris d'un goût de terroir, le transforma de nouveau ; il en fit une société belge, à laquelle, disait-il, il apportait les plus grandes affaires, les plus magnifiques conceptions. Et la série des conceptions annoncées commença par la mainmise sur le système infailible de rectification des alcools (Bang et Ruffin) et sur l'affaire du gaz de Rio de Janeiro, propriété d'une compagnie anglaise arrivée à fin de concession, et qu'exploite aujourd'hui, avec un réel succès, une société belge à la fondation de laquelle M. S. Philippart n'a pas été étranger.

Du résultat de ces deux opérations, les actionnaires du Comptoir industriel n'ont rien vu ; elles en ont cependant produit.

La série se continua par l'émission des Pétroles de Koudako, un fiasco lamentable, qui amena une nouvelle rechute du célèbre financier.

Un peu plus tard, après avoir été quelque peu l'Éminence grise de M. Denfert-Rochereau au Comptoir d'escompte, a-t-on dit, M. S. Philippart découvre en Portugal une nouvelle affaire, toujours de premier ordre. Il y a, dans les provinces du Sud, de vastes territoires qu'on laisse incultes faute d'argent et qui sont susceptibles d'un meilleur sort. M. S. Philippart s'en charge et il crée l'Union agricole portugaise, un titre divisé en coupures et en sous-coupures qui circuleront en Portugal comme billets de banque.

Hélas ! pour que le Portugal bénéficiât de cette monnaie fiduciaire d'un nouveau genre, il eût fallu que les Français achetassent les titres. Ils n'en ont rien fait. Cette dernière tentative, se passait en 1890.

Depuis lors, on n'avait plus entendu parler de M. S. Philippart. Or, l'Agence Havas annonçait hier qu'il avait été mandé à Madrid par M. Gamazo, ministre des finances, qu'il avait travaillé à la confection du budget espagnol, que l'on considère comme le point de départ d'une rénovation financière, qu'enfin le projet relatif à l'établissement du monopole de l'alcool serait son œuvre en voie d'achèvement.

*
* * *

Le monopole de l'alcool, c'est ce qui doit infuser un sang nouveau aux nations malades, à celles qui souffrent du manque d'or et même du trop plein d'argent ou de papier-monnaie. Le monopole de l'alcool, il n'y a décidément que cela. C'est du Sud,

c'est de l'Espagne que nous vient aujourd'hui la lumière, par le bec S. Philippart — puisque M. Philippart va organiser en Espagne le monopole de l'alcool.

Lorsque le Comptoir industriel, ou plutôt M. Simon Philippart, devint le maître des brevets Bang et Ruffin, il sembla que le remède au mal dont souffraient déjà tant d'États obérés, mal qui devait encore empirer par la suite, était trouvé. Du moins, M. Philippart le proclama-t-il dans une brochure traduite en toutes les langues ! Celle publiée en français, était précédée d'une dédicace du ministre des finances d'alors, qui, d'après le célèbre financier belge, devait déjà avoir quelque peine à équilibrer son budget.

A ce moment, paraissaient dans le *Temps* des articles signés de M. Grandeau, une autorité en la matière, et traités exclusivement au point de vue scientifique. Ce n'était évidemment qu'une coïncidence. On pense bien que notre financier en joua surabondamment.

Cependant, M. Philippart ne parvenait pas seul à mettre debout l'affaire de MM. Bang et Ruffin. Ces messieurs avaient pris des brevets en France et dans bon nombre de pays étrangers pour la rectification des alcools (par le pétrole). Il n'y avait pas de meilleur procédé. M. S. Philippart le criait par-dessus les toits, et il se trouva des hommes de quelque compétence et d'une audace certaine pour le croire sur parole, ou même, après quelques expériences, probablement superficielles.

MM. Bang et Ruffin avaient laissé passer plusieurs années sans pouvoir utiliser leurs brevets. Ni M. Bang, le chimiste de la combinaison, déjà connu par ses procédés de teinture artificielle des fleurs, ni M. Ruffin, le commanditaire, absolument ignorant de l'art cher à Sainte-Claire-Deville et à Chevreul, n'avaient su en tirer un parti convenable.

Enfin, M. Philippart vint, et l'affaire prit tout de suite une autre tournure. Un groupe financier ne tarda pas à être constitué sous ses auspices pour l'exploitation du brevet français ; principal intervenant : M. Barbe ⁴, de la Dynamite. La Société française des alcools purs était fondée. En même temps, il était créé, en Belgique, c'est-à-dire sous le régime de la loi belge, plusieurs sociétés d'exploitation dans divers pays étrangers des brevets Bang et Ruffin. M. Le Guay qui, depuis..... et qui alors, était un des intimes de M. Barbe fut placé d'emblée à la tête de ces sociétés comme président du conseil.

*
* * *

Ces sociétés devaient révolutionner, régulariser et monopoliser le commerce des alcools, fonctionner en parfaite régularité, de façon à ce que, à un moment donné, elles devinssent les instruments industriels et financiers indispensables, à l'exclusion de tous autres, aux États décidés à établir chez eux le monopole de l'alcool.

Or, en réalité, ces sociétés n'ont rien fait de bon. M. Barbe, qui n'avait pas l'habitude de se tromper, commit la plus grossière des erreurs, après M. Philippart, qui n'en était plus à les compter.

La Société française des alcools purs ne donne pas de dividende et ses obligations mêmes sont invendables.

⁴ Paul Barbe (1836-1890), polytechnicien, fabricant d'explosifs, associé français d'Alfred Nobel, créateur de la Société centrale de dynamite, administrateur du Télégraphe de Paris à New-York, [administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine](#), président de la Société française des alcools purs (initiée par l'affairiste belge Simon Philippart), député radical-socialiste de la Seine-et-Oise (1885-1890), ministre de l'Agriculture dans le cabinet Rouvier (mai-décembre 1887). Il se serait mis également à la tête de diverses entreprises en Corse, en Algérie, en Cochinchine (nécrologie in *Le Temps*, 31 juillet 1890). Le *Dictionnaire des parlementaires* le crédite d'exploitations agricoles en Algérie et en Cochinchine, surtout vouées à la ramie (plante textile).

De même pour les sociétés étrangères, notamment pour la Société universelle des alcools purs, que la nouvelle intervention de MM. Dansaert et Loevenstein, au moment de l'émission des 10.000 obligations, créées en 1890, n'a pu tirer de l'ornière.

Du reste, si MM. Dansaert et Loevenstein n'ont pas lieu de se féliciter de leur intervention dans les opérations de rectifications d'alcools de M. Philippart, ils ont été plus heureux à propos de l'affaire des accumulateurs électriques Faure-Sellon-Volckmar qu'ils ont eu l'heureuse chance de repasser, avec bénéfices, nous l'espérons, aux Sociétés électriques de MM. de Rothschild.

Quoi qu'il en soit, les sociétés formées pour l'exploitation des brevets Bang et Ruffin (rectifications d'alcool) ne sont pas en état de rendre le service qu'on attendait d'elles auprès des États disposés à instituer chez eux le monopole de l'alcool.

La rectification par le pétrole, ce n'est pas encore le fin du fin. Il y a certes mieux. La rectification par l'électricité (de Meritens), la rectification par les colonnes Savalle sont de beaucoup préférables, dit-on, au procédé qui a passé successivement par les manipulations de MM. Bang et Ruffin, S. Philippart, Barbe et *tutti quanti*.

On vient de nous apprendre que M. Philippart préparait avec M. Gamazo l'établissement du monopole de l'alcool en Espagne.

Nous ne serions pas surpris — si, par extraordinaire, la nouvelle était vraie et que M. Philippart eût quelque influence sur le ministre des finances — que le système qu'il préconisait si haut il y a quelques années, ne fut précisément celui qu'il jugerait aujourd'hui inutilisable. Il serait piquant de voir M. Philippart renier M. Philippart.

D'ailleurs, de *tra los montes*, toutes les surprises sont possibles, et la moindre n'est pas de savoir le financier belge, si avant dans les bonnes grâces des hommes politiques qui président aux destinées économiques de l'Espagne.
